

Voici ce que disent [Louis GILLE](#), [Alphonse OOMS](#) et [Paul DELANDSHEERE](#) dans **Cinquante mois d'occupation allemande** (Volume 3 : 1917) du

SAMEDI 3 MARS 1917

La Banque Nationale est condamnée à payer une amende de 100.000 marks à l'autorité allemande. M. van der Rest, vice-gouverneur du grand établissement financier, m'explique à la suite de quelles circonstances :

« Le commissaire des Banques, M. von Lumm, a nommé ces jours derniers un séquestre des fonds mis en dépôt à la Banque par ses clients anglais, russes et français. Nous avons contesté la validité des pouvoirs de ce séquestre et déclaré que nous ne pourrions le reconnaître tant que le Gouverneur Général allemand n'aurait pas pris un arrêté les déterminant.

La question est importante pour nous, car nous avons une responsabilité vis-à-vis de nos dépositaires. Nous avons donc discuté juridiquement cette question et demandé par lettre au Gouverneur Général de faire une déclaration dans le sens de nos observations. L'autorité nous a répondu en nous frappant d'une amende de 100.000 marks, parce que nous nous sommes permis de discuter un ordre allemand.

Ce n'est pas tout. Hier après-midi, nous avons reçu de nouvelles instructions de l'autorité allemande. Jusqu'à présent, nous effectuions nos paiements en marks ou en francs, indifféremment. Le commissaire des banques nous enjoint de ne plus payer désormais qu'en francs. Nous étions parvenus jusqu'à ce jour à éviter cet inconvénient. L'autorité allemande s'en est rendu compte. Elle veut aujourd'hui que nous conservions nos marks. Quand le réservoir sera plein, elle viendra le vider et le tour sera joué.

Nous ne savons pas encore quelle attitude nous observerons. La question fait en ce moment l'objet des délibérations du Conseil (1). Mais nous avons déjà pris quelques précautions. C'est ainsi que nous avons suspendu toutes les opérations de crédit, d'escompte ou d'avances sur fonds d'Etat et coupons d'Etat. Le paiement de la rente belge ne se fera plus désormais à nos guichets. »

(1) Le résultat de ces délibérations est noté le 9 mars.